

LES NORMES D'ENCADREMENT : DIRECTION

Type d'accueil	Directeur	Titres et diplômes requis	Dispositions particulières et dérogations
Accueil de loisirs	OUI	Titulaire BAFD ou autre diplôme, titre fixé par arrêté	<p><u>Loisirs et scoutisme</u> : Au plus 80 jours et pour un effectif d'au plus 50 mineurs (pour une période maximale de 12 mois) : titulaire BAFA ou autre diplôme, titre fixé par arrêté, 1 personne dont l'expérience et les compétences techniques peuvent seules répondre à l'objet particulier de l'accueil.</p> <p><u>Loisirs et scoutisme</u> : Plus de 80 jours et pour un effectif supérieur à 80 mineurs : titulaire d'une qualification professionnelle et agent de la fonction publique territoriale.</p> <p><u>Loisirs</u> : Un effectif d'au plus de 50 mineurs : Directeur peut être inclus dans l'effectif de l'encadrement.</p> <p><u>Loisirs périscolaire dans le cadre d'un PEDT</u> : titulaire du BAFD peut diriger un accueil de plus de 80 jours et pour un effectif de plus de 80 mineurs.</p> <p><u>Vacances</u> : Au plus 20 mineurs âgés d'au moins 14 ans : Directeur peut être inclus dans l'effectif d'encadrement.</p> <p><u>Vacances et scoutisme</u> : Moins de 21 jours et pour un effectif d'au plus 50 mineurs âgés de 6 ans et plus (pour une période maximale de 12 mois) : titulaire du BAFA ou autre diplôme, titre fixé par arrêté, 1 personne dont l'expérience et les compétences techniques et pédagogiques peuvent seules répondre à l'objet particulier de l'accueil.</p> <p>Si l'effectif est supérieur à 100 mineurs, présence d'un ou plusieurs adjoints par tranche de 50 mineurs au-delà de 100.</p> <p><u>Scoutisme</u> : Directeur inclus dans l'effectif d'encadrement lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accueil de loisirs ou séjour court de 4 nuits consécutives au plus et pour un effectif d'au plus 80 mineurs - séjours de 4 nuits consécutives ou plus pour un effectif d'au plus 50 mineurs âgés d'au moins 14 ans - dispositions particulières pour les activités sans hébergement ou comprenant au plus 3 nuits consécutives pour les plus de 11 ans.
Séjour de vacances	OUI	Stagiaire BAFD ou autre diplôme, titre fixé par arrêté	
Scoutisme	OUI	Agent de la fonction publique	
Accueil de jeunes	OUI	Un animateur qualifié comme référent ou un directeur qualifié coordonnateur d'un accueil multi-sites	
Séjour court	OUI	Une personne majeure doit s'assurer des conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles l'hébergement se déroule	
	OUI	Si le séjour est un élément accessoire d'un accueil de loisirs, les normes d'encadrement sont celles de l'accueil de loisirs	
Séjour spécifique	OUI	Une personne majeure	
Séjour dans une famille	NON	Pas de disposition particulière	

LES NORMES D'ENCADREMENT : ANIMATION

Type d'accueil	Taux d'encadrement	Titres et diplômes requis	Taux de qualification
Accueil de loisirs périscolaire (le mercredi : journée avec un temps d'école pour la majorité des enfants inscrits)	Décret n°2006-923 du 26 juillet 2006	Titulaire BAFA ou autre diplôme, titre fixé par arrêté	Les personnes qualifiées représentent au minimum 50% de l'effectif requis.
	Décret n°2013-707 du 2 août 2013		
Accueil de loisirs extrascolaire	<ul style="list-style-type: none"> • 1 animateur pour 14 mineurs (moins de 6 ans) • 1 animateur pour 18 mineurs (plus de 6 ans) • Possibilité de compter les intervenants ponctuels durant leur temps d'animation 	Stagiaire BAFA ou autre diplôme, titre fixé par arrêté	Les personnes non formées représentent au maximum 20% de l'effectif requis.
Scoutisme			
Séjour de vacances*	* Avec au moins 2 encadrants		
Accueil de jeunes	Les conditions d'encadrement sont définies par convention entre l'organisateur et le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour répondre à des besoins identifiés.		
Séjour court	Au moins 2 encadrants		
	Si le séjour est un élément accessoire d'un accueil sans hébergement, les normes d'encadrement sont identiques à celles de l'accueil de loisirs.		
Séjour spécifique	Au moins 2 encadrants. Le taux d'encadrement est celui prévu par les normes et la réglementation relatives à l'activité principale du séjour	Les conditions de qualification requises sont celles prévues par les normes ou la réglementation relatives à l'activité principale du séjour	
Séjour dans une famille	Pas de disposition particulière		